

Conduite à tenir vis-à-vis de patients asymptomatiques accueillis en SSR

Informations et recommandations sur le nouveau Coronavirus – Covid-19

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, cette fiche complète la fiche ministérielle du 24 mars 2020 « Recommandations pour le secteur SSR dans le contexte de l'épidémie COVID-19 » qui présente la conduite à tenir à adopter vis-à-vis des patients accueillis en SSR. Une mise à jour régulière de ces recommandations est consultable à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Cette fiche additive est destinée à répondre aux interrogations des professionnels sur la conduite à tenir relative au transfert d'un patient asymptomatique et non diagnostiqué COVID+.

A son admission et pendant les **14 premiers jours** : le patient doit être hospitalisé dans une **chambre seule** sans qu'il soit nécessaire de lui faire porter un masque. **Pendant ces 14 jours, le port d'un masque chirurgical** à l'entrée d'un personnel dans la chambre sera systématique, tandis que le **membre du personnel** portera lui aussi un **masque chirurgical** notamment si le patient est à risque de forme grave de COVID-19.

En application des précautions standard, afin de prévenir les contacts avec des liquides biologiques et en fonction de la nature des soins réalisés, le professionnel pourra être amené à porter en sus, des gants, une sur-blouse à usage unique et/ou un tablier plastique. Si la réalisation de **séances de kinésithérapie respiratoire** génératrices d'aérosol ou de toux induite s'avère nécessaire et sur prescription médicale, le professionnel de santé pourra être amené à **porter un masque FFP2, en remplacement du masque chirurgical**.

Bien sûr, l'apparition de **signes cliniques évocateurs de COVID-19**, devra entraîner sans délai la **réalisation d'un test à visée diagnostique du patient** afin d'éviter tout risque de dissémination nosocomiale. Dans l'attente des résultats des prélèvements, **l'ensemble des mesures barrières sus-décrites seront appliquées**.

Une fois la période de quatorzaine terminée et sans apparition de signes cliniques évocateurs d'infection COVID-19, ces mesures seront levées. Le patient n'aura pas à porter de masque en sortie de chambre ou sur le plateau de rééducation sauf si la direction du SSR souhaite un port de masques chirurgicaux permanent à l'intérieur de son établissement.

Dans tous les cas, **les mesures barrières décrites dans la fiche du 24 mars 2020** seront **strictement appliquées** avec notamment la distanciation sociale d'au moins **d'un mètre** entre les individus présents, **de même pour l'hygiène des mains**.